



## Décision n° 2023/60

### Conclusion de l'avenant 2 au marché relatif à l'entretien et nettoyage des locaux communautaires

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2182-1 et suivants°,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 22 avril 2022 notamment sur la plateforme <http://marchespublics596280.fr>,

Considérant, les modifications introduites par l'avenant 2 :

Modifications introduites par le présent avenant : augmentation de montant

Montant du marché avant avenant n°2 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 65 618,19 €
- Montant TTC : 78 741,83 €

Montant de l'avenant n°2 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 604,48 €
- Montant TTC : 725,38 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,75 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 66 222,67 €
- Montant TTC : 79 467,21 €

ALSH Jaurès  
Rue du Prieur  
80220 GAMACHES  
Du lundi 10 juillet au vendredi 4 août 2023 (hors 14 juillet)  
07h00 / 08h30  
Journalier, du lundi au vendredi (hors jour férié)  
Aspiration et lavage des sols des 3 salles et du couloir

**DECIDE**

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID : 076-247600588-20230918-DECISION202360-DE



Article 1 : De signer l'avenant 2 correspond au marché relatif à l'entretien et nettoyage des locaux communautaires

Article 2 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 18/09/23

Le président,

Eddie Facque

Envoyé en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Acte certifié exécutoire à Eu,

Le

Le Président,

